

SOCAN

Mémoire de la Société canadienne des auteurs compositeurs et éditeurs de musique

Déposé dans le cadre du renouvellement de la politique culturelle du Québec

Août 2016

Résumé

Depuis plusieurs années, la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) a fait le choix de célébrer les succès locaux mais aussi planétaires parfois de ses membres et de regarder l'avenir en cherchant des solutions novatrices plutôt que de tenter de trouver façons de protéger les acquis du passé. Le nouveau paradigme dans lequel l'écosystème est plongé nous oblige à développer de nouveaux réflexes, à être plus agiles, à tendre l'oreille à nos partenaires.

Notre envie que l'avenir nous soit prometteur supplante notre envie d'en avoir peur.

Tout en demeurant conscients des risques quotidiens qui jalonnent notre route, nous choisissons de les percevoir comme des défis plutôt que des écueils.

Cette façon d'envisager le développement, cette idée de célébrer le succès et l'excellence pour assurer la pérennité de la culture sous-tend chacune des pistes de réflexions ou d'actions que présente la SOCAN au gouvernement du Québec dans ce mémoire.

Nous croyons fermement que plus l'empreinte sera grande et soutenue, plus elle sera indélébile.

En bref, la SOCAN souhaite :

QUANT À LA VALEUR DE LA CULTURE

- Que le gouvernement joigne sa voix à celles des acteurs de l'écosystème pour dire que la culture a une valeur;
- Que le gouvernement reconnaisse comme principe fondamental de toutes ses actions, que la culture est un moteur économique, un vecteur de développement de richesse;
- Que le gouvernement renforce le message à l'effet que le produit culturel, même « gratuit », a un coût;
- Que le gouvernement favorise l'essor de la culture en tenant compte de façon prioritaire des joueurs professionnels qui la créent et la maintiennent;
- Que le gouvernement du Québec reconnaisse, supporte et encourage les prises de risques des créateurs et des professionnels qui les entourent
- Que le gouvernement atténue dans ses discours et ses actions la notion utopique de « citoyen créateur »

QUANT AU DROIT D'AUTEUR ET LA PROTECTION DE LA CULTURE MINORITAIRE

- Que le gouvernement prenne sa place dans chacune des arènes, soit-elle politique ou commerciale, afin d'y exercer son influence quant aux enjeux culturels mondiaux;
- Que le gouvernement soit clair dans son intention de voir notre culture québécoise identifiée et respectée avec tous les joueurs;

- Que le gouvernement fasse tout en son pouvoir pour préserver l'écosystème fragile d'une culture minoritaire dans un océan continental et mondial;
- Que le gouvernement continue d'être un défenseur dans le forum fédéral pour la protection de la culture francophone et des droits d'auteur

QUANT AU SOUTIEN AUX CRÉATEURS ET À L'EXPORTATION

- Que le gouvernement encourage et célèbre de façon concrète les succès des créateurs québécois ici et ailleurs sur la planète;
- Que le gouvernement maintienne ses efforts en soutien à l'exportation, notamment par des programmes tels que Sodexport;
- Que le gouvernement travaille avec le gouvernement fédéral pour mettre en place des outils de co-production en musique et en arts de la scène;
- Que le gouvernement révise le plafond de 60 000\$ imposé pour l'admissibilité à la déduction pour les revenus issus du droit d'auteur afin d'éliminer l'effet de seuil actuel;

QUANT À LA DÉCOUVRABILITÉ

- Que le gouvernement favorise l'utilisation de métadonnées, notamment en en faisant un élément conditionnant l'octroi de financements;
- Que le gouvernement soit présent dans tous les forums où l'on parlera des enjeux de métadonnées, particulièrement ceux qui détermineront les standards mondiaux;
- Que le gouvernement définisse ses propres critères pour déterminer ce qui fait d'un produit culturel, un produit d'origine québécoise et qu'il le fasse savoir;
- Que le gouvernement mette en place un crédit d'impôts pour les travailleurs de joueurs mondiaux basés au Québec affectés à la curation dans le marché local.

La SOCAN en bref

La SOCAN est une société de gestion collective qui appartient à ses membres auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. La SOCAN représente les droits d'exécution publique de plus de quatre millions de créateurs et d'éditeurs de musique à travers le monde de par des ententes de réciprocité avec d'autres sociétés de gestion. La SOCAN joue un rôle d'avant-plan pour assurer le bien-être à long terme de ses plus de 135 000 membres canadiens et de l'industrie musicale canadienne dans son ensemble.

En 2015, la SOCAN a affiché des résultats records avec des revenus totaux de 310 millions de dollars pour l'utilisation de son répertoire, dont 62 millions provenaient de l'étranger. Le développement des nouvelles plateformes et utilisations de musique ont beaucoup contribué à ces hausses ainsi que les succès internationaux de plusieurs créateurs canadiens. L'organisation est également parvenue à ce résultat en accueillant de nouveaux talents dans ses équipes, en investissant dans les nouvelles technologies, en créant de nouveaux partenariats d'affaires et alliances et en anticipant l'avenir dans un écosystème qui évolue à vitesse grand V.

Le succès de la SOCAN n'est pas le fruit du hasard : sa brillante et dévouée équipe de plus de 280 professionnels de l'industrie de la musique travaille avec passion et acharnement à protéger les droits de ses membres au quotidien afin de s'assurer qu'ils soient rémunérés de manière équitable pour leur travail passionné d'auteurs, de compositeurs et d'éditeurs de musique.

La SOCAN a toujours été présente sur le territoire québécois et s'est toujours dotée de règles de gouvernance qui assurent aux membres québécois, qui sont près de 30 000, une présence au conseil d'administration de la société (6 sur 18 élus) ainsi qu'à ses nombreux comités du Conseil (2 sur 6 en général). Le bureau de Montréal de la SOCAN emploie 25 employés à temps plein qui peuvent être appelés à agir sur des dossiers nationaux, mais qui ont comme priorité d'action les membres québécois et la compréhension du marché québécois qui par sa particularité, s'est assuré une santé financière qu'il est important de préserver.

La SOCAN perçoit des droits de licences de plus de 125 000 entreprises au pays et distribue ces redevances à ses membres et aux sociétés de gestion internationales avec qui elle a des ententes de réciprocité. En 2015, elle a distribué 275 millions de dollars ; une hausse de 15% sur l'année 2014.

Le droit d'exécution que la SOCAN représente est un droit d'auteur qui accorde aux propriétaires d'œuvres musicales le droit exclusif d'exécuter leurs œuvres en public, de les diffuser ou d'en autoriser d'autres à le faire en contrepartie du paiement de redevances. Les droits d'exécution publiques sont des droits essentiels pour les créateurs et les éditeurs de musique en ce qu'ils leur permettent de toucher une rémunération, souvent la seule, sous forme de redevances en contrepartie de l'exploitation dans le cadre des affaires de leurs chansons.

Il est peut-être important de rappeler que la SOCAN, comme organisation, ne recherche et n'obtient aucune aide gouvernementale. Toutefois, nos membres créateurs et éditeurs, eux, ne pourraient être aussi prolifiques si ce n'était des programmes gouvernementaux qui les supportent dans leurs entreprises. Le CALQ, la SODEC sont des outils essentiels ; ils doivent être adaptés à la réalité des enjeux numériques globaux et au rythme que ceux-ci imposent. Il semble important pour nous que le gouvernement du Québec supporte les prises de risques des créateurs et des gens qui les entourent professionnellement. Nous croyons également que le

gouvernement doit encourager et célébrer les succès et l'excellence des créateurs québécois ici et ailleurs sur la planète.

En tant que société de gestion collective des œuvres musicales, la SOCAN, au nom de ses membres, est grandement intéressée par le maintien de la santé financière de tout l'écosystème de la musique et de la culture à plus grande échelle. La musique est un des maillons de notre culture, peut-être le plus accessible de tous, mais peut-être aussi, par ce fait, le plus menacé de devenir une commodité, perdant ainsi, sa valeur économique, si nécessaire à la pérennité de la création.

À la lecture du Cahier de consultation, il nous apparaît que le ministère vise à ce que la politique culturelle soit à la fois la politique pour le citoyen et la politique pour les acteurs de la culture. Nous croyons qu'il faut faire la distinction entre les besoins des uns et des autres et avons choisi dans ce mémoire de mettre de l'avant ce que nous croyons pertinent pour le milieu de la musique. Nous croyons qu'en ces temps où les produits culturels peinent à obtenir leur part de la richesse développée grâce à eux, il devient essentiel pour le gouvernement de faire tout en son pouvoir pour préserver l'écosystème fragile d'une culture minoritaire dans un océan continental et mondial ; il se doit aussi de favoriser l'essor de cette culture en tenant compte de façon prioritaire des joueurs professionnels qui la créent et la maintiennent. Si le milieu - les créateurs et les acteurs de toute la chaîne culturelle qui les soutiennent - est appuyé, préservé, encouragé, stimulé dans ses actions, le citoyen sera en contact avec une culture florissante et sera appelé à celle-ci, ce qui, encore une fois, encouragera la valeur économique - puisqu'un public sera au bout de la chaîne. Ultimement, cela aidera la prise de risque de joueurs de l'écosystème, qu'ils soient créateurs, éditeurs, producteurs ou diffuseurs, assurant ainsi la naissance et la circulation de nouveaux contenus, parlant de notre réalité québécoise contemporaine

Huit grands principes

- A. Le caractère essentiel de la culture
- B. L'engagement renouvelé de l'État
- C. L'accès, la participation et la contribution de tous à la culture
- D. L'affirmation du caractère francophone du Québec
- E. La reconnaissance et la valorisation des cultures autochtones
- F. La reconnaissance de la diversité
- G. La protection de la liberté d'expression et de la liberté artistique
- H. La recherche d'équité

Que pensez-vous de ces principes? Vous paraissent-ils adéquats pour servir d'assises à la prochaine politique culturelle du Québec?

Modifier le principe C pour ne pas donner une importance exagérée à la notion de citoyen créateur

Nous croyons que le principe énoncé en C devrait parler d'accès pour tous à la culture, oui, mais pas forcément de participation ou de contribution de tous. Dans le domaine du numérique, de la cyber-culture, on parle depuis aussi loin que 2006, de la règle du 1%¹, qui statue que sur 100 personnes qui accèdent à un site de contenu participatif, 1 créera vraiment du nouveau contenu, 9 modifieront ou interagiront avec le contenu, et 90 ne feront qu'accéder au contenu². Nous croyons à la lumière de cette règle qui continue d'être soutenue par plusieurs exemples et études dans le monde³, qu'il faille être prudent à développer des actions gouvernementales afin de protéger le citoyen créateur. Ce citoyen créateur n'est peut-être pas aussi courant qu'on pourrait le croire et le mettre au centre de la réflexion pourrait fausser les conclusions et les actions qui en découleront.

Par ailleurs, il nous semble impératif que le citoyen consommateur de culture, lui, soit éduqué en matière de culture et de valeur de celle-ci. L'apparence de gratuité de beaucoup d'offres culturelles (festivals, services de streaming, YouTube, tou.tv) a pour effet d'inciter à traiter la culture comme un bien de commodité pour lequel le citoyen est de moins en moins enclin à dépenser. Il faut sensibiliser le citoyen à la valeur de la culture. Le gouvernement doit renforcer le message à l'effet que le produit culturel, même « gratuit », a un coût – investissements gouvernementaux, commandites et publicité – mais aussi, des créateurs, des acteurs de la chaîne culturelle qui ne reçoivent généralement pas une rétribution équitable pour leur apport au produit ainsi consommé. Le gouvernement doit joindre sa voix à celles des acteurs de l'écosystème pour dire que la culture a une valeur.

Ajouter un principe qui reconnaisse la valeur économique de la culture

Le gouvernement du Québec doit reconnaître comme principe fondamental de son action en matière de culture, que la culture est un moteur économique, un vecteur de développement de richesse. En A, on reconnaît le caractère essentiel de la culture mais pas sa valeur économique.

¹ *What is the 1% rule*, Charles Arthur, The Guardian, July 20 2006, <https://www.theguardian.com/technology/2006/jul/20/guardianweeklytechnologysection2>

² *90:9:1 – the odd ratio that technology keeps creating*, Charles Arthur, The Guardian, December 12 2015, <https://www.theguardian.com/technology/2015/dec/12/ratio-technology-mozilla-firefox-os-90-9-1>

³ *The 1% Rule in Four Digital Health Social Networks: An Observational Study*, Trevor van Mierlo, J Med Internet Res, Feb 2014, <http://www.jmir.org/2014/2/e33/>

La culture est génératrice d'événements, de tourisme, de rayonnement de la marque « Québec » et donc, de retombées économiques. Il faut que le gouvernement dans son ensemble le reconnaisse, pas seulement le ministère de la culture.

Réaffirmer l'aspect fondamental des principes de la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Le Québec est un acteur important sur la scène internationale en ce qui a trait à la diversité culturelle. Il est important qu'au moment de réviser sa politique culturelle, le Québec réaffirme les principes adoptés en 2005, notamment en « Reconnaisant l'importance des droits de propriété intellectuelle pour soutenir les personnes qui participent à la créativité culturelle »⁴. Le gouvernement devrait relayer et soutenir le récent appel adressé au premier ministre Français par Jean-Michel Jarre, Président de la confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC).⁵

Favoriser le partage de la valeur générée par les produits culturels

Dans le monde numérique, nous voyons de plus en plus de joueurs donner accès aux produits culturels et ne pas partager la valeur ainsi ajoutée à leurs entreprises. Bien sûr des redevances sont versées aux ayant-droits sur certains revenus desdites entreprises, qui se disent souvent déficitaires même lorsque leur valeur en bourse se chiffre en milliards de dollars, mais un réel partage, avec une juste reconnaissance de l'apport des produits culturels, n'est pas encore atteint. Le gouvernement québécois doit reconnaître par tous ses gestes la valeur économique de la culture, ainsi il sera plus en mesure ensuite de réclamer que les distributeurs du nouveau paradigme - les plateformes d'accès aux contenus culturels divers, qu'il s'agisse de fournisseurs d'accès internet ou de services de streaming musique ou audio-visuel (Netflix, YouTube, Spotify, Google Play, Apple Music) – fassent leur part et contribuent en effet à la culture non seulement par leurs « tuyaux » mais également par leur contribution financière. Il est souhaitable que le gouvernement québécois s'affaire à ce que les plateformes qui sont actives sur le territoire, soient des contributeurs à la culture notamment par un partage qui tienne compte de la plus-value de la culture dans leurs offres, afin d'assurer le financement de l'écosystème.

⁴ *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Octobre 2005, <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001429/142919f.pdf>

⁵ Cf. : <http://fr.cisac.org/CISAC-FR/Actus-Media/Communiqués-de-presse/La-CISAC-et-des-auteurs-du-monde-entier-recus-par-le-Premier-ministre-français-Manuel-Valls>

PISTES DE RÉFLEXIONS / AXES DE DÉVELOPPEMENT

L'accueil, la célébration et le soutien du succès

Il est de la nature du peuple québécois d'être chauvin et humble à la fois; un mélange qui fait qu'il est fier des réussites de ses pairs, mais trouve que d'en parler, de le célébrer, c'est un peu arrogant. À la SOCAN, depuis quelques années, nous célébrons les succès de nos membres et ne nous excusons plus du fait que, par exemple, 6 canadiens occupaient des positions dans le top 10 Billboard en janvier 2016. La lumière engendre la lumière d'abord, et ensuite, nous sommes tout de même dans un contexte d'affaires et chaque succès encourage les autres à se dépasser. Nous invitons donc le gouvernement du Québec à accueillir, à célébrer et à soutenir les créateurs qui ont du succès et qui rayonnent à l'étranger. Il y en aura toujours pour dire que choisir c'est exclure, mais nous croyons que cette élimination ne doit pas toujours être interprétée négativement. En misant sur les créateurs ayant plus de potentiel, on élève la barre, on force le dépassement, on récolte la gloire, le prestige, les retombées économiques, l'influence et le pouvoir qui découlent du succès. Parlez-en aux promoteurs du Festival d'été de Québec qui ont choisi de jouer dans la cour des grands et qui ont offert le concert de clôture de la tournée des Rolling Stones. Ils savent maintenant qu'ils peuvent approcher quiconque sur la planète, de par leur succès. Il ne faut pas s'excuser d'être à la hauteur de l'échiquier mondial, mais bien célébrer nos réussites et les encourager.

Nous nous devons tous de développer de nouveaux réflexes face à cette ère numérique et à la mondialisation de la culture. La SOCAN encourage le gouvernement du Québec à prendre la place qui lui revient dans chacune des arènes, soit-elle politique ou commerciale, qu'il trouvera sur la trajectoire de ses actions culturelles. Le gouvernement doit célébrer la culture québécoise et doit également la défendre. Le Québec n'a pas de pouvoir législatif en matière de droit d'auteur, mais il a un pouvoir politique certain et nous l'invitons à l'exercer, notamment lors des consultations entourant la révision de la *Loi sur le droit d'auteur* et lors des audiences du CRTC sur les quotas de musique vocale francophone s'appliquant aux radios commerciales francophones. La protection de notre propriété intellectuelle et de sa valeur économique est une des planches de salut de la voix francophone. Tant que l'écosystème sera viable financièrement, il pourra et saura exister.

Cette idée de célébrer le succès pour assurer la pérennité de la culture québécoise sous-tend chacune des pistes de réflexions ou d'actions que présente ici la SOCAN. Plus l'empreinte sera grande et soutenue, plus elle sera indélébile.

Soutenir l'exportation

Le Québec est une pépinière incroyable de grands talents, mais est un fort petit marché. Nous croyons que le gouvernement doit maintenir ses efforts en soutien à l'exportation, notamment par des programmes tels que Sodexport mais en ouvrant à plus de flexibilité quant aux critères de base d'éligibilité – souvent on requiert un produit culturel pour mettre en branle le soutien – et quant aux délais d'évaluation de projets autant au niveau de l'admissibilité avant la demande, que des rapports quant aux résultats après l'obtention.

Enveloppe pour succès à l'étranger

Sans avoir d'idée exacte des modalités qui pourraient encadrer un tel programme, il nous semble que le cinéma a des aides qui sont liées au succès et qu'il serait souhaitable d'en faire de même en musique, particulièrement à l'exportation. Nous croyons pouvoir être un partenaire dans l'évaluation du succès des créateurs à l'étranger. En effet, si les créateurs sont des membres SOCAN, nous pouvons attester des dollars provenant de l'exploitation à l'étranger de leurs œuvres. Nous croyons qu'il pourrait alors être possible de réserver un budget de soutien qui tienne compte de ces nouveaux dollars « importés » dans l'économie locale via le travail de la SOCAN. Ainsi, lorsque Corneille voit ses œuvres diffusées à la radio Française ou lorsque Fred Pellerin chante *Se tenir debout* de David Portelance en concert à Paris, les revenus engendrés par ces exploitations à l'étranger sont, dans ce cas, administrés par la SACEM, qui en identifiant les ayant-droits québécois, envoie à la SOCAN les sommes générées. À son tour, la SOCAN fait la répartition à chacun des ayant-droits, auteur, compositeur et éditeurs, en fonction de sa participation à l'œuvre. Même chose pour Boogat au Mexique via SACM ou Patrick Watson au Pays-Bas via BUMA. Il nous serait ainsi possible de fournir avec précision les sommes venues de l'étranger par le fait du travail de créateurs québécois. Nous croyons qu'il serait positif et encourageant pour les créateurs de voir leurs réels succès tangibles permettre d'être la fondation de la prochaine étape de leur développement à l'étranger. Nous sommes ouverts à participer à des comités de travail du gouvernement, du CALQ et de la SODEC, pour développer un tel programme. Il est peut-être même envisageable qu'un tel programme s'applique dans tous les secteurs où le CALQ et la SODEC sont actifs.

Co-productions en musique et en arts de la scène

D'autre part, nous avons constaté, dans des discussions avec nos membres, que de plus en plus de projets d'auteur-compositeurs-interprètes sont appelés à être multi-territoriaux. Chacun des états qui offre du support à ses artistes, tient à ce que le projet demeure un projet national. Les critères de qualification pour les projets sont souvent exclusifs les uns des autres et d'un territoire à l'autre. C'est normal, ce que souhaitent les gouvernements, c'est de protéger la nationalité du produit afin de financer et supporter leurs ressortissants. En cette ère de globalisation, nous devons tous souhaiter le développement et le rayonnement des œuvres sur d'autres territoires que le Québec. La SOCAN croit qu'il est temps que des ententes de co-production soient mises en place pour permettre la production d'enregistrements sonores et la mise sur pied de tournées qui impliquent des joueurs provenant de territoires multiples.

Il faut garder en tête que l'exportation de nos produits culturels permet une longévité du cycle de création que notre marché peut rarement soutenir à cause de sa taille. Par contre, un potentiel partenaire étranger, lorsqu'il évalue la pertinence de participer à une entreprise musicale ayant pris naissance chez un créateur québécois, ne pourra faire autrement que comparer le risque de ce projet au risque d'un projet originaire de son territoire domestique. Entreront en ligne de compte les frais de transport, les permis de travail, l'impôt des non-résidents à gérer, l'absence d'aides gouvernementales et force est d'admettre que les projets québécois auront maille à partir face aux projets « locaux » dudit partenaire dans ce bilan. Le gouvernement du Québec doit travailler avec le gouvernement fédéral pour mettre en place des outils de co-production qui permettent à nos projets musicaux porteurs d'être préférés au moment de l'évaluation et pendant tout le cycle de vie de l'œuvre ainsi co-produite.

Nous croyons que pour le Québec, la France est le territoire qui devrait être visé en priorité, mais aussi les États-Unis, les pays d'Afrique du Nord ainsi que ceux de l'Amérique du Sud. Ici encore, d'autres secteurs que ceux de la musique pourraient être visés par les accords de co-production, tels le théâtre, notamment le théâtre jeunesse⁶, et les arts du cirque.

Déduction applicable aux revenus de droit d'auteur

Il suffit de parler aux autres organisations de l'écosystème culturel canadien pour comprendre que le Québec fait figure de proue au Canada avec la déduction qui est permise aux artistes professionnels, tels que reconnus par la loi⁷, sur les revenus provenant des droits d'auteur. Malheureusement, cette déduction ne s'applique que pour les artistes reconnus ayant reçu moins de 60 000\$ de revenus de droits d'auteur. Comme la mesure ne s'applique qu'aux artistes reconnus par la loi, c'est une drôle de message que le gouvernement envoie par cette mesure; vous n'aurez une déduction que si vous ne faites pas plus de 60 000\$ de revenus par année, même si vous êtes un professionnel. Pas une mesure qui célèbre et accueille le succès mais plutôt l'inverse. Un auteur à succès n'a pas l'oreille de son gouvernement.

La SOCAN, comme plusieurs organisations actives dans le domaine du droit d'auteur, suggère au gouvernement du Québec que cette mesure choisisse de célébrer le succès et continue de ne s'appliquer qu'aux auteurs professionnels au sens de la loi, mais qu'elle permette la déduction pour les premiers 60 000\$ de tous les auteurs, peu importe leur revenu imposable. Autrement dit, si une auteure fait 65 000\$ de revenus de droits d'auteur, elle aurait tout de même droit au 15 000\$ de déduction sur le 1^{er} 60 000\$ gagné.

Le Québec a vu naître beaucoup d'auteurs à succès. En cette ère où la propriété intellectuelle est reine, nous croyons fermement que le gouvernement a tout avantage à créer un environnement qui incite ceux-ci à rester au Québec. En musique, la création est de plus en plus collective et si les conditions de vie et de fiscalité sont invitantes, les créateurs continueront de vivre ici et d'y payer des impôts, en plus de parler de notre réalité encore et encore.

La découvrabilité, l'un des plus grands défis de la musique québécoise francophone dans l'ère numérique

Les distributeurs traditionnels de produits culturels canadiens ont toujours considéré le territoire canadien comme un seul territoire avec les mêmes règles de fonctionnement, peu importe la province d'origine du produit. Cela a souvent été au détriment des produits anglophones provenant du Québec, qui ne pouvaient se trouver des partenaires de commercialisation hors-Québec, malgré qu'il s'agissait, en réalité, de deux marchés bien distincts avec leurs réseaux bien différents de promotion. Cette façon de traiter les produits culturels canadiens, sans faire de distinction pour les produits québécois, se reproduit dans l'univers numérique.

Bien sûr, nous voyons des vitrines de Musique francophone sur la plate-forme d'iTunes, par exemple. Il faut bien réaliser qu'il s'agit justement de Musique francophone et non de musique québécoise. Lorsque l'on se penche sur le contenu de cette catégorie dans le *iTunes store* canadien, on voit bien sûr des produits québécois, mais des produits francophones provenant de France sont également présents. Ainsi au moment d'écrire ce mémoire, les albums de Vianney

⁶ Cela a d'ailleurs été soulevé à la Bourse Rideau en février 2016 par Hugo Bélanger du Théâtre Tout à Trac lors de la remise du Prix de la meilleure tournée par le CALQ pour le spectacle *Pinocchio*.

⁷ *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* ou *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*

et Christophe Maé côtoient ceux d’Alexe Gaudreault et de Richard Séguin. Impossible de savoir lesquels sont Français et lesquels sont Québécois.

Une visite des listes de lecture mises de l’avant par Spotify dans sa tuile Francophone – qui par ailleurs est symbolisée par une fleur de lys – nous permet de faire le même constat, Tété côtoie Jérôme Couture et Avec pas d’casque. Quelqu’un qui découvrirait le québécois d’adoption Samito par le truchement de la liste Musique du monde dans la tuile Musique francophone de Spotify, n’a pas de moyen facile et rapide de connaître l’origine est ce beau métissage musical. Samito n’est pas présenté comme un artiste québécois. Et comme dans la même liste on retrouve la star sénégalaise Baaba Maal, l’auditeur qui ne ferait pas de recherche, pourrait croire que Samito est toujours dans son Mozambique d’origine.

Un autre exemple de cas où le territoire canadien unifié nuit à la culture minoritaire, se trouve dans les classements que présente Spotify à ses utilisateurs. Les canadiens utilisateurs de la plateforme, ont accès à un classement quotidien des top 50 titres les plus écoutés au Canada. Il est quasi impossible pour une chanson québécoise francophone de tailler sa place sur cette liste. Si Spotify créait une liste des 50 titres les plus écoutés au Québec, on aurait là un possible outil de découvrabilité de musique québécoise plus plausible. La plateforme a cette information, puisque là, on ne parle pas d’origine du contenu mais d’origine des utilisateurs ; ils ont les données et pourraient adopter de telles pratiques.

Les plateformes donnant accès à des produits culturels doivent être sensibilisées à la diversité culturelle sur les territoires où elles font affaires. Comme partenaire de ces plateformes, la SOCAN s’efforce de les informer et d’exercer une influence en ce sens. Le gouvernement du Québec doit s’asseoir avec ces joueurs afin de faire entendre notre intention collective de voir notre culture québécoise identifiée et respectée.

Afin d’encourager les joueurs globaux à s’intéresser à la culture québécoise et à sa promotion sur leurs plateformes, le gouvernement du Québec pourrait mettre en place un régime de crédit d’impôts pour les travailleurs basés au Québec affectés à la curation dans le marché local. Les Netflix, Google, Apple et Spotify de ce monde se verraient ainsi incités à s’intéresser à l’écosystème québécois, à ses joueurs, créateurs et producteurs de contenus et à s’imprégner de la culture locale de façon à comprendre ses teintes et nuances. Cela permettrait sûrement le développement et la diffusion de contenu, la mise en place de vitrines, l’élaboration de listes plus en harmonie avec les besoins et envies du public québécois.

Nous sommes conscients que les critères pour déterminer l’origine d’un produit culturel sont multiples et complexes. Est-ce l’origine de l’interprète qui compte ? Celle du producteur ? Celles des auteurs et compositeurs ? Dans le monde traditionnel, au moment de mettre en place les quotas de contenu canadien à la radio, le gouvernement fédéral a défini les critères⁸. Nous croyons que le gouvernement québécois doit définir ses propres critères pour déterminer ce qui fait d’un produit culturel, un produit d’origine québécoise.

Le gouvernement doit favoriser l’utilisation de métadonnées liées à ces critères en exigeant des produits culturels obtenant de l’aide de l’état qu’ils identifient leurs produits avec un minimum de données permettant l’identification de tous les ayant-droits d’une œuvre.

⁸ Système MAPL (Musique, artiste interprète, production, paroles (lyrics)). Si deux de ces 4 critères sont remplis, le contenu est considéré canadien. En vertu de cette règle donc, un album qui ne comporte aucune paroles et musique canadiennes, peut encore être réputé Canadien. http://www.crtc.gc.ca/fra/info_sht/r1.htm

Le gouvernement doit absolument être présent dans tous les forums où l'on parlera des enjeux de métadonnées, particulièrement ceux qui détermineront les standards minimaux afin de pouvoir assurer la rémunération équitable des créateurs. Encore une fois, le caractère minoritaire de la culture francophone du Québec commande que celui-ci fasse entendre sa voix. Les métadonnées sont essentielles à la préservation de la valeur économique des produits culturels et donc, il faut être de tous les combats pour définir les normes minimales mondiales.